

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/n°70 / 3.3

Objet : Mise à disposition terrain « Lieu dit les Près »

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 modifiée le 25 septembre 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L2122-22

Considérant l'organisation de la fête votive du mois d'octobre 2015,

Vu l'accord de la Société Grands Domaines du Littoral,

DECIDE

Article 1 :

La Société Grand Domaines du Littoral, dont le siège est à Domaine de Jarras, sis à Aigues-Mortes, met à gracieusement à disposition de la commune d'Aigues-Mortes, la parcelle cadastrée AX n° 13, d'une superficie de 9 ha 80 a 92 ca lui appartenant, pour la durée du 1^{er} au 31 Octobre 2015.

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une transmission en Préfecture, affichée, et publiée au registre des actes administratifs de la commune

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT cette décision sera communiquée en séance du conseil municipal

Fait à Aigues-Mortes, le 22 Septembre 2015

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 23/09/2015
- date d'affichage : 23/09/2015